

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2025-09/49C

Objet : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL : REMBOURSEMENT SUITE À DOMMAGE.

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Rebull à Alénia, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37		Pour :	30
En exercice :	37	Vote :	Contre :	0
Présents :	22		Abstention :	0

Présents : François BONNEAU, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés ayant donné procuration : Dominique ANDRAULT donne pouvoir à Jean ROMEO
Eliane BERDAGUER donne pouvoir à Louis SALA
Joëlle CANAVY donne pouvoir à Nathalie PINEAU
Danielle CULAT donne pouvoir à François BONNEAU
Pascale GUICHARD donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Jean GAUZE
Sylvie TORRES donne pouvoir à Colette ROIG

Absents excusés : Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Thierry LOPEZ, Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Thierry SIRVENTE, Sylvie TORRES.

Secrétaire de séance Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 17 septembre 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Roussillon,

Considérant que le 7 juin 2025, le véhicule conduit par M. Hamza ETTAYDY a percuté la clôture de la brigade de gendarmerie de Saint-Cyprien, propriété de la Communauté de communes Sud Roussillon,

Considérant que le coût des dégâts occasionnés représente la somme de 564 € TTC,

Considérant que M. ETTAYDY se propose de payer directement cette somme sans passer par les assurances,

Considérant qu'il convient dès lors de signer un protocole transactionnel relevant de la seule compétence du conseil de communauté,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

➤ **APPROUVE** les termes du protocole ci-annexé,

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer ledit protocole et tout document utile dans cette affaire,

➤ **DIT QUE** la somme de 564 € TTC sera inscrite au budget principal de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

